



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Générale

UNEP/OzL.Pro.13/8
18 septembre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

TREIZIEME REUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE MONTREAL SUR LES
SUBSTANCES QUI AFFAIBLISSENT LA COUCHE D'OZONE
Colombo, 16-19 octobre 2001

**RAPPORT DU COMITE EXECUTIF A LA XIII^E REUNION DES PARTIES
POUR DONNER SUITE A LA DECISION X/14: AGENTS DE TRANSFORMATION**

Introduction/Historique

1. Dans sa Décision X/14, les Parties ont chargé le Groupe d'évaluation technique et économique ainsi que le Comité exécutif, d'une part, de rendre compte à la Réunion des Parties en 2001 des progrès réalisés dans la réduction des émissions de substances réglementées résultant de l'utilisation d'agents de transformation et de la mise au point et de l'application de techniques de réduction des émissions et des processus de remplacement qui ne font appel pas à des substances appauvrissant la couche d'ozone, et d'autre part, d'examiner les Tableaux A et B de ladite décision et de recommander toutes modifications qui s'imposeraient.

2. Par ailleurs, la Décision X/14 invite entre autres le Comité exécutif à étudier une série d'options visant à réduire les émissions de substances réglementées résultant de l'utilisation d'agents de transformation par les Parties visées à l'Article 5 à des niveaux que le Comité jugerait relativement réalisables de façon économique et sans abandon prématurée d'infrastructures. Il conviendrait que les surcoûts, qui découlent notamment d'une gamme de mesures efficaces par rapport aux coûts, telles que la reconversion de procédés, la fermeture d'usines, les technologies de limitation des émissions et la rationalisation de l'industrie, et qui visent à réduire les émissions de substances réglementées à ces niveaux convenus, soient admissibles aux fins de financement, conformément aux règles et aux directives du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

3. Le présent rapport rend compte des mesures prises pour donner suite à la Décision X/14 et contient des informations sur les projets approuvés aux fins de financement sur la base de critère d'acceptation figurant dans la décision, tels qu'établis par le Comité exécutif.

Directives-cadre

4. À sa 27^e réunion, le Comité exécutif a adopté, dans sa Décision 27/78, une série de directives-cadre et principes généraux applicables aux propositions relatives aux agents de transformation, afin de donner suite à la Décision X/14 des Parties. Le texte de la Décision 27/78 est reproduit ci-joint (Annexe I).

5. Les directives-cadre stipulent entre autres que les pays devront fournir avec leur premier projet un aperçu complet du secteur comprenant toutes les entreprises, toutes les données chiffrées sur la consommation et l'émission, ainsi qu'une mention des entreprises pour lesquelles le pays désire obtenir un appui financier du Fonds multilatéral. Les propositions de projet doivent englober toutes les installations de production du pays impliquées dans l'activité à l'étude afin de permettre un examen raisonnable de l'option de rationalisation de l'industrie. Par ailleurs, les propositions de projet doivent être préparées de façon à être conformes à toutes les politiques et lignes directrices existantes du Comité exécutif. En vertu des décisions 18/25 et 26/37, il faut en particulier tenir compte du remplacement du vieux par du neuf dans les usines et des mises à niveau technologiques. Enfin, si le projet propose un contrôle des émissions ou un changement de procédé, la proposition de projet doit comprendre une évaluation des surcoûts associés à la réalisation d'une réduction appréciable des émissions pour chacune des techniques.

6. Le Comité exécutif a prévu que, à mesure que de nouveaux projets seront examinés et approuvés, il se constituera une source de renseignements sur les rapports coût-efficacité, les limites d'émission et autres détails sur l'admissibilité des projets et la détermination des surcoûts.

Projets approuvés

7. Onze projets sur les agents de transformation ont été approuvés au total; qui sont tous destinés à l'Inde et portent sur le remplacement du tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation. Les applications proposées sont les suivantes: production d'endosulphan (produit agrochimique) – un projet; production d'ibuprofen (produit pharmaceutique) – huit projets, sous-secteur, achevé; production de phenyl glycine, (produit pharmaceutique) – un projet, sous-secteur, achevé; production de caoutchouc chloré, – un projet. Le coût total de ces projets, incluant les coûts d'appui des agences, est de 4,8 millions \$US. La quantité totale de CTC éliminée est de 1 096 tonnes ODP. Les rapports coût-efficacité varient entre 0,98 \$US et 9,32 \$US par kg. Les quatre applications sont décrites à l'Annexe A à la Décision X/14 des Parties.

8. Pour chaque projet, la solution la plus efficace sur le plan des coûts a été la reconversion des procédés. Dans tous les cas, sauf pour le projet de production de caoutchouc chloré dans lequel la plus grande partie de l'usine existante devait être remplacée, le nouveau procédé était

similaire à l'ancien tout en étant moins efficace, et exigeait le remplacement du matériel en place pour conserver le niveau de base de la capacité de production. Excepté pour le projet sur l'endosulphan (capacité de production: 5000 tonnes par an), les usines étaient petites, avec un niveau de production typique de quelques centaines de tonnes de produit par an. Pour cette raison, les coûts des projets ne dépassaient guère 400 000 \$US.

9. Conformément aux directives-cadre du Comité exécutif pour les projets sur les agents de transformation, le Gouvernement indien a soumis, par l'intermédiaire de l'agence d'exécution compétente, un profil de la consommation correspondant à chaque application ou sous-secteur pour lequel le projet a été approuvé. La Banque mondiale et l'ONUDI ont reçu du Fonds multilatéral un financement pour préparer une stratégie et un plan en vue de l'élimination du reste du secteur des agents de transformation en Inde, qui couvre la consommation totale de 4 067 tonnes ODP indiquée par l'Inde au Secrétariat du Fonds.

Niveaux de consommation dans les pays visés à l'Article 5

10. Six pays visés à l'Article 5 ont fourni, dans le cadre de leurs rapports annuels au Secrétariat du Fonds sur l'avancement de la mise en oeuvre des programmes de pays, des informations sur la consommation nationale dans le secteur des agents de transformation. Le niveau total de consommation indiqué jusqu'ici s'élève à 20 100 tonnes ODP. L'Annexe II au présent rapport contient de plus amples détails à ce sujet. La consommation indiquée jusqu'ici porte exclusivement sur le tétrachlorure de carbone (CTC). Il serait peut-être nécessaire de préciser les chiffres de consommation pour confirmer que toute la consommation indiquée relève bien du secteur des agents de transformation et qu'il n'y a pas de confusion avec d'autres utilisations du tétrachlorure de carbone, par exemple comme solvant ou comme matière première.

11. Aucun autre renseignement n'a été communiqué au Secrétariat du Fonds sur la consommation de SAO comme agents de transformation dans les pays visés à l'Article 5. La Banque mondiale a reçu du Fonds multilatéral des fonds en vue de préparer pour la Chine une stratégie et un plan d'élimination de la consommation d'agents de transformation dans ce pays.

Contrôle des émissions par rapport à modification des procédés

12. La Décision X/14 prévoit l'émergence d'une source d'information portant notamment sur la mise au point et l'application de techniques de réduction des émissions. Il n'est cependant pas possible de présenter de compte rendu sur de telles méthodes, puisqu'elles n'ont été proposées dans aucun des projets. Dans chaque cas, c'est la modification des procédés qui est proposée et justifiée par les renseignements et les analyses soumis dans les documents de projet. Les techniques de réduction d'émissions ne sont certes pas à écarter, mais pour le moment, ce sont les technologies de modification des procédés qui se sont avérées être les solutions les plus efficaces sur le plan des coûts.

Annexe I

Décision 27/78: Agents de transformation : Exécution de la décision X/14 (paragraphe 3, 5 et 6) de la dixième Réunion des Parties

« Ayant pris note des observations et recommandations du Sous-comité sur l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/13, paragraphes 122-126), et notamment du projet de directives-cadre/principes généraux pour les projets d'agents de transformation proposé par le Sous-comité aux fins d'adoption par le Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/13, paragraphe 124), le Comité exécutif a décidé :

- a) qu'une première application de la décision X/14 pourrait commencer en suivant la démarche parallèle décrite dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/40 ;
- b) d'adopter le projet de directives-cadre/principes généraux pour les projets sur les agents de transformation, proposé par le Sous-comité sur l'examen des projets, figurant à l'annexe III au présent rapport; (*reproduit ci-dessous*)
- c) que, en application des principes généraux convenus, les agences d'exécution pourraient soumettre à l'examen de la vingt-huitième réunion un nombre limité de projets conformes à ces principes généraux convenus ;
- d) que, à mesure que des projets supplémentaires sont examinés et approuvés, il se créera une base d'information sur les rapports coût-efficacité, les limites des émissions, et autres conditions relatives à la recevabilité des demandes et au calcul des surcoûts. En se fondant sur cette base, le Comité exécutif pourra faire rapport aux Parties sur les limites des émissions (aux fins d'application de la décision X/14), en vue d'élaborer éventuellement à un stade ultérieur des lignes directrices plus détaillées pour chacune des utilisations des agents de transformation mentionnés dans la décision. »

Directives-cadre/principes généraux applicables aux projets sur les agents de transformation

Principes généraux

1. Les pays doivent fournir avec leur premier projet un aperçu complet du secteur comprenant toutes les entreprises, toutes les données chiffrées sur la consommation et l'émission, ainsi qu'une mention des entreprises pour lesquelles le pays désire obtenir un appui financier du Fonds multilatéral. Le pays doit préciser si les informations pertinentes sur la consommation ont été communiquées dans les rapports de consommation exigés en vertu de l'article 7, et si tel n'est pas le cas, faire connaître ses intentions et l'état d'avancement des mesures qu'il a prises à cet égard.

2. Dans les propositions de projet, la consommation dans les entreprises doit signifier le nombre de tonnes d'agent de transformation utilisées chaque année par l'entreprise comme

composante du procédé concerné. Les données sur la quantité de SAO contenues dans le matériel de transformation doivent être incluses dans la proposition.

3. Les propositions de projet doivent englober toutes les installations de production du pays impliquées dans l'activité à l'étude afin de permettre un examen raisonnable de l'option de rationalisation de l'industrie.

4. Les propositions de projet doivent être préparées de façon à être conformes à toutes les politiques et lignes directrices existantes du Comité exécutif. En vertu des décisions 18/25 et 26/37, il faut en particulier tenir compte du remplacement du vieux par du neuf dans les usines et des mises à niveau technologiques.

5. Les premiers projets seront examinés pour les utilisations précisées au tableau A de la décision X/14 afin de fournir des informations sur les réductions d'émission raisonnablement réalisables et sur les coûts connexes.

6. Le projet doit préciser les mesures proposées pour contrôler les émissions (par ex., technologie de contrôle des émissions, reconversion de procédés, rationalisation ou fermeture d'usine), le rapport coût-efficacité et les réductions d'émissions réalisables.

7. Si le projet propose un contrôle des émissions ou un changement de procédé, la proposition de projet doit comprendre une évaluation des surcoûts associés à la réalisation d'une réduction appréciable des émissions pour chacune des techniques.

8. Le rapport coût-efficacité des projets sur les agents de transformation sera initialement examiné cas par cas, afin de créer un cahier d'information qui servira à établir les seuils de coût-efficacité raisonnables, en temps voulu.

Annexe II

Consommation dans le secteur des agents de transformation, communiquée au Secrétariat du Fonds par les pays visés à l'Article 5 dans les rapports annuels sur la mise en oeuvre des programmes de pays.

<u>Pays</u>	<u>Produit chimique</u>	<u>Consommation sectorielle (tonnes ODP)</u>	<u>Année</u>
Argentine	CTC	4 648,60	2000
Brésil	CTC	830,50	2000
Croatie	CTC	312,42	2000
Inde	CTC	4 066,70	2000
Mexique	CTC	10 219,00	2000
Sri Lanka	CTC	11,44	2000
Total		20 088,66	